



Mont
Saint
Aignan

DECISION N° 2023-45

Acceptation d'un don – Projecteur 35mm – Ville de Maromme

LE MAIRE DE MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
- Vu la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, notamment pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (al.9) ;
- Considérant la proposition de don faite à la Ville de Mont-Saint-Aignan pour le cinéma Ariel par la Ville de Maromme confirmée le 11 juillet 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : l'acceptation du don fait par la Ville de Maromme relative au projecteur argentique 35mm Zenith X4001H Victoria 5, avec ses accessoires et son matériel, acquis et mis en service en 2009 à l'espace Beaumarchais de Maromme et servi 3 ans sur une durée de 486 heures, pour une valeur nette comptable de 0 €.

ARTICLE 2 : Le transfert de propriété sera effectif à la date exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision, dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime.

FAIT A MONT-SAINT-AIGNAN, LE 12 JUILLET 2023


Catherine FLAVIGNY
Maire de Mont-Saint-Aignan